*AU BONHEUR DES LANGUES*
L'école de langues pour tous

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aussi bien aux personnes participant aux cours dispensés par *Au Bonheur des Langues* qu'à leur(s) accompagnant(s).

### ARTICLE 2 : DISCIPLINE :

1) Dans le cas de comportements persistants d'un participant, d'un parent, ou d'un accompagnant portant atteinte de manière préjudiciable à la bonne conduite des cours, *Au Bonheur des Langues*, après un premier avertissement qui serait resté sans effet, se réserve le droit d'exclure le participant pour une période temporaire ou définitive. Le règlement de la prestation souscrite restera intégralement dû à *Au Bonheur des Langues*.

2) Toute agression verbale ou physique de la part d'un participant, d'un accompagnant ou de toute autre personne présente dans l'enceinte de l'école, à l'encontre du personnel de l'école, d'un autre participant, de l'un de ses accompagnants ou de toute autre personne présente dans l'enceinte de l'école entrainera une sanction à l'égard du ou des agresseurs et/ou de la personne qui l'accompagne. Cette sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du ou des agresseurs et/ou participant, selon la gravité des faits. Cette exclusion, provisoire ou définitive, ne pourra donner lieu à **aucun remboursement** ni à aucune compensation de toute autre nature que ce soit.

3) Les trottinettes, skates et autres engins à roulettes (liste non exhaustive) sont interdits en cours. *Au Bonheur des Langues* ne peut en aucun cas être tenu responsable pour perte, dommage ou vol.

4) L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'enceinte de l'école. Toute utilisation durant avant ou pendant les cours donnera lieu à un renvoi du cours. Ce renvoi ne pourra donner lieu à **aucun remboursement** ni à aucune compensation de toute autre nature que ce soit.

5) Les participants ainsi que les parents d'enfant(s) mineur(s) se verront remettre, lors de l'inscription, une copie du règlement intérieur. L'inscription aux cours dispensés par *Au Bonheur des Langues* implique l'acception sans réserve dudit règlement.

### ARTICLE 3 : RETARD

**Les cours commencent <u>précisément</u> aux horaires fixés par d'*Au Bonheur des Langues*.** Les participants sont tenus d'arriver au minimum 5 minutes avant le début des cours. Aucun participant ne sera admis en cours une fois celui-ci commencé. Les cours manqués en raison d'un retard ne pourront donner lieu à **aucun remboursement** ni à aucune compensation de toute autre nature que ce soit.

Les parents et/ou l'accompagnant s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) <u>précisément</u> à l'heure à laquelle le cours auquel l'enfant participe se termine. En cas de retards répétés, un premier avertissement sera envoyé aux parents. Dans le cas où cet avertissement resterait sans effet, l'enfant pourra être exclu du cours de façon définitive. Cette exclusion ne pourra donner lieu à **aucun remboursement** ni à aucune compensation de toute autre nature que ce soit.

**ARTICLE 4 : SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'*Au Bonheur des Langues* pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Dans tous les cas, les sanctions prises à l'encontre du participant ainsi que les griefs retenus contre lui seront notifiés au participant ou à son représentant légal par écrit.

**ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :**

Un exemplaire du présent règlement est envoyé ou remis à chaque participant après toute inscription définitive.

Fait à Paris Le 3 septembre 2019.

***Linda BELLAL,***
Gérante.

EURL MAPEB
Société au Capital de 5000€
3, rue Paulin Enfert 75013 Paris
Tél: 07 60 06 25 22
Mail: eurlmapeb@gmail.com
RCS Paris. (FR95)751818154